

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

OBJET :

**COMPLEXE
CULTUREL
« RISLE EN SCÈNE » -
CONVENTION
TRIPARTITE DE
MISE À DISPOSITION
DE LA SALLE DE
SPECTACLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-08

L'an deux mil vingt-six,
le : **Lundi 16 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Rappel du contexte contractuel :

Par un contrat de délégation de service public signé le 10 mars 2020, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a confié à la Société Nord-Ouest Exploitation Cinémas la gestion et l'exploitation du complexe culturel « Risle en Scène ». Ce contrat est entré en vigueur le 12 septembre 2023 pour une durée de cinq ans.

Lors de la conclusion de ce contrat, l'équilibre économique initial reposait sur une hypothèse globale de mise à disposition de la grande salle de spectacle à hauteur de 100 jours par an, afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes et de ses communes membres pour l'organisation de leurs événements. Le compte prévisionnel d'exploitation prévoyait ainsi la constitution par l'exploitant d'une provision annuelle de 35 000 € HT pour le renouvellement du matériel scénique et de 12 000 € HT pour son entretien et sa maintenance. Ces dépenses devaient être couvertes par les recettes de locations, sur la base d'un forfait estimé à 470 € HT par jour (valeur 2020).

Le contrat prévoyait également la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, la Ville de L'Aigle et l'exploitant afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle à la Ville. Toutefois, cette convention n'ayant pas été formalisée à la date de mise en exploitation de l'équipement, il est aujourd'hui nécessaire d'en approuver les termes.

Conclusion d'une convention tripartite :

Après deux exercices comptables, il a été constaté que la Ville de L'Aigle a utilisé la salle dans des proportions inférieures aux prévisions initiales, avec une moyenne d'environ 25 jours par an, dont 22 jours sur la saison 2024-2025. Cette situation a généré pour l'exploitant un solde net de charges non couvertes par les recettes de locations évalué à 64 199 € HT pour les deux premiers exercices.

La convention tripartite a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la salle de spectacle par la Ville de L'Aigle et d'adapter les modalités financières aux conditions réelles d'exploitation de l'équipement.

Chaque mise à disposition donnera lieu à la facturation d'un forfait couvrant l'ensemble des charges et moyens nécessaires à l'utilisation de la salle ainsi qu'aux équipements scéniques.

Principales dispositions de la convention :

La convention encadre également les moyens humains mobilisés. La présence d'un agent technique polyvalent est obligatoire lors de l'utilisation des salles, pour un coût de 33,69 € TTC par heure. La mise à disposition d'un régisseur technique pourra également être sollicitée selon les besoins, pour un tarif de 78,50 € TTC par heure.

Les tarifs de mise à disposition, établis à la date du 1^{er} septembre 2023, feront l'objet d'une révision annuelle conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public.

Les charges liées à l'entretien, à la maintenance et au renouvellement des équipements scéniques, supportées par l'exploitant, sont évaluées à 52 392 € HT (valeur 2023).

Au regard de sa compétence en matière culturelle, de la mise en œuvre de sa saison culturelle et de son utilisation régulière de l'équipement, la Ville de L'Aigle participe à la couverture de ces charges dans les conditions prévues par la convention. Celle-ci prévoit à ce titre le versement d'une contribution annuelle correspondant à la différence entre les charges prévues au contrat, actualisées selon l'indice de révision, et les recettes effectivement perçues au titre des locations.

Le bilan financier de chaque saison sera présenté lors d'un comité de suivi technique réunissant l'ensemble des parties. Après validation, l'exploitant émettra la facture correspondante.

Le premier versement interviendra début 2026 sur la base des résultats de la saison 2024-2025, faisant apparaître un écart de 39 330 € HT, soit 47 196 € TTC.

Dans ce contexte, la conclusion de cette convention apparaît nécessaire pour sécuriser juridiquement les conditions de mise à disposition de la salle de spectacle et garantir la pérennité des équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe culturel « Risle en Scène », signé le 10 mars 2020 entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Société Nord-Ouest Exploitation Cinémas, lequel prévoit la conclusion d'une convention tripartite pour définir les modalités de mise à disposition de la salle de spectacle ;

Vu la mise en exploitation du complexe culturel « Risle en Scène » à compter du 12 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention tripartite relatif à la mise à disposition de la salle de spectacle du complexe culturel « Risle en Scène » ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la convention tripartite relative à la mise à disposition de la salle de spectacle du complexe culturel « Risle en Scène » ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION TRIPARTITE
CONCERNANT LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ETABLISSEMENT
« RISLE EN SCENE »**

ENTRE

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, propriétaire de l'Equipement, sise 5 Place du Parc - 61 300 L'AIGLE représentée par Monsieur Jean SELLIER, Président.

Ci-après désignée la Communauté de Communes,

D'UNE PART

Et

La Ville de L'Aigle, sise Place Fulbert de Beina - 61 300 L'Aigle, représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'Aigle.

Ci-après désignée la Ville,

D'AUTRE PART

Et

La Société Nord Ouest Exploitation Cinémas, sise Square Raoul Grimoin Sanson – 76 500 Elbeuf, représentée par Monsieur Richard PATRY, Président Directeur Général, exploitant le Complexe Culturel « Risle en Scène » et le cinéma L'Aiglon, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public avec la Communauté de Communes, signé le 10 mars 2020.

Ci-après désigné l'Exploitant,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le 10 mars 2020, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a signé avec la Société Nord Ouest Exploitation Cinémas un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe culturel « Risle en Scène », situé place de Verdun à L'Aigle.

Ce contrat devait prendre effet à l'issue des travaux dont la Communauté de communes assurait la maîtrise d'ouvrage. En concertation avec la Ville de L'Aigle, qui assurait jusqu'alors la gestion de la salle de spectacles (dite « salle Verdun »), et dans le cadre des échanges menés au sein de la Communauté de communes avec les communes membres, il a été convenu d'inclure la salle de spectacles dans le périmètre du contrat de concession et de fixer les obligations de l'exploitant sur la base des hypothèses d'utilisation alors retenues, à savoir la mise à disposition de la grande salle de spectacles pour 100 jours par an.

Ainsi, outre la projection de films, le contrat prévoit la mise à disposition, pour la Communauté de communes et ses communes membres, de la grande salle pour l'organisation de sa saison culturelle et les manifestations de l'école de musique, entre 80 et 120 jours par an.

Le compte prévisionnel d'exploitation prévoyait la constitution par l'Exploitant d'une provision annuelle de 35 000 €HT (valeur 2020) pour couvrir les investissements de renouvellement du matériel scénique et 12 000 €HT (valeur 2020) pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance de ce matériel.

Ces frais devaient être couverts par les recettes issues des réservations prévues dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel, sur la base de 100 jours par an, à raison d'un tarif de location et d'un forfait pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel scénique, forfait fixé ainsi à 470 € HT par jour de location (valeur 2020)

Le contrat prévoit également en annexe 18 une convention tripartite entre la Communauté de communes, l'Exploitant et la Ville pour fixer les modalités de mise à disposition de la grande salle à la Ville de L'Aigle.

Le contrat a pris effet le 12 septembre 2023 pour cinq ans, sans que la convention de mise à disposition prévue n'ait été signée par l'ensemble des parties à cette date.

En 2025, après deux exercices comptables, il est constaté que la Ville de L'Aigle a réservé la salle de spectacles dans des proportions inférieures aux prévisions figurant au contrat, avec une moyenne de 25 jours par an (22 jours en 2024-2025).

Il en résulte un solde net de charges non couvertes par les recettes de location pour l'Exploitant, évalué à 64 199 € HT pour les deux premiers exercices 2023/2024 et 2024/2025.

Dans ce contexte, la Ville de L'Aigle, qui demeure la principale utilisatrice de la salle de spectacles, entend participer financièrement au bon entretien de la structure et du matériel scénique utilisés en dehors de l'activité cinématographique, en lien avec l'exercice de sa compétence en matière culturelle.

Aussi, les Parties ont convenu de se réunir afin de rétablir l'équilibre économique du contrat initialement défini sur la base d'hypothèses établies antérieurement à l'entrée en exploitation effective de l'équipement, et d'adapter les modalités de mise à disposition de la salle de spectacles.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modalités de mise à disposition de la salle de spectacles

La Ville a émis le souhait de réserver des créneaux pour l'utilisation de la grande salle de spectacles, et, à titre exceptionnel, des autres salles. L'utilisation de ces créneaux répond aux besoins propres de la Ville, en particulier pour l'exercice de ses compétences culturelles.

L'unité de la mise à disposition est journalière.

Un interlocuteur unique est désigné au sein de la Ville afin de déterminer avec l'Exploitant le choix des jours où l'une des salles lui est réservée et pour l'informer de la nature des manifestations qui doivent s'y tenir.

Elle communique à l'Exploitant avant le mois de mai de l'année N, un planning d'occupation pour la saison suivante (septembre N à septembre année N+1). La Ville formalise définitivement son engagement un (1) mois avant la date fixée dans le planning prévisionnel, après approbation du devis établi par l'Exploitant.

Les opérations destinées à faire évoluer la configuration de la salle avant et après la tenue de l'événement – configuration « cinéma » à configuration « théâtre » et inversement – sont de la responsabilité de l'Exploitant.

ARTICLE 2 - Aspects financiers de la mise à disposition

Principes relatifs à la grille tarifaire

Les tarifs de la mise à disposition, par salle, figurent en **annexe** de la présente convention. Ils sont partie intégrante de la délégation de service public et sont donc contractuels. Ils sont établis en date de valeur du 1^{er} septembre 2023.

Pour toutes les mises à disposition telles qu'elles sont fixées par la présente convention, un forfait sera facturé à la Ville de L'Aigle, permettant de couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement occasionnés et la perte d'exploitation cinéma pendant la période de mise à disposition.

Le forfait est basé sur deux calendriers (vacances scolaires et hors vacances scolaires) qui comporte 3 périodes en fonction des jours de la semaine :

PERIODE NORMALE									
	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Veille J.F.	Jour Férié
matin	blanc	bleu	rouge	rouge	rouge	bleu	blanc	rouge	rouge
après midi	blanc	bleu	rouge	rouge	rouge	bleu	blanc	rouge	rouge
soir	blanc	bleu	rouge	rouge	rouge	bleu	blanc	rouge	rouge

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES									
	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Veille J.F.	Jour Férié
matin	blanc	blanc	rouge	rouge	rouge	blanc	blanc	rouge	rouge
après midi	blanc	blanc	rouge	rouge	rouge	blanc	blanc	rouge	rouge
soir	blanc	blanc	rouge	rouge	rouge	blanc	blanc	rouge	rouge

A chaque période est associé un montant forfaitaire « tout compris » comprenant :

- L'utilisation de la salle
- L'utilisation des halls, toilettes et comptoir théâtre pour l'accueil du public et le matériel associé
- L'utilisation des loges et du mobilier associé
- Le bar et le mobilier associé sous la responsabilité de la Ville et sur la base de ses propres licences
- L'éclairage
- Le chauffage ou la climatisation
- Le nettoyage
- L'utilisation de l'équipement de sonorisation de base disponible dans la salle
- L'utilisation de l'ensemble de l'équipement scénique pour la salle de spectacle
- Les opérations destinées à faire évoluer la configuration de la salle avant et après la tenue de l'événement – configuration « cinéma » à configuration « théâtre » et inversement.
- La provision pour la maintenance et le renouvellement du matériel.

En cas de mise à disposition de la salle pour une durée inférieure à une (1) journée, le coût financier est minoré selon une clé de minoration, fonction du nombre de créneaux restant à disposition de l'Exploitant pour la projection de films.

Moyens humains mis à disposition par l'Exploitant dans le cadre des mises à disposition

Deux types de prestations sont proposées par l'Exploitant : la mise à disposition d'un agent technique (obligatoire) ou d'un régisseur confirmé :

- Mise à disposition d'un agent technique polyvalent : 28,08€ HT / Heure (33,69€ TTC)

Cet agent NOE Cinémas est **obligatoirement** mis à disposition lors de l'utilisation des salles (du début à la fin) afin d'accueillir les équipes techniques pour l'organisation des spectacles.

Ses missions :

- Expliquer les particularités techniques et les fonctionnalités du lieu d'accueil.
- Mettre à disposition le matériel aux équipes techniques
- Faciliter les relations entre les équipes techniques, logistiques, artistiques, etc.
- Évaluer le déroulement de l'évènement avec les intervenants et optimiser l'utilisation des équipements et des moyens techniques.
- Accueillir, informer, orienter le public en lien avec les autres personnels du lieu.
- Veiller au confort d'écoute et de vision du public.
- Superviser l'application des consignes de sécurité et l'évacuation des lieux d'accueil en cas d'urgence.

Cette prestation est systématiquement facturée à la Ville de L'Aigle lorsque le cinéma n'est pas ouvert au public et nécessite donc la venue spécifique de cet agent ainsi que pendant la durée du spectacle. Lors des horaires d'ouverture du cinéma au public, cette prestation n'est pas facturée à la Ville de L'Aigle.

- Mise à disposition d'un Régisseur technique : 65,42€ HT / Heure (78,50€ TTC)

Ses missions :

- Missions de l'agent de cinéma ci-dessus
- Conduite d'études techniques préalables à la réalisation d'un évènement
- Planification des installations nécessaires à la réalisation des évènements
- Organisation des conditions d'accueil des intervenants et des artistes
- Gestion de la sécurité
- Relations avec le public

Lors de chaque demande de mise à disposition de salles et l'intervention d'un technicien / régisseur, un devis sera adressé à la Ville de L'Aigle en précisant le nombre d'heures d'intervention du régisseur (directeur technique) ou de l'agent technique selon la demande.

Concernant les conditions d'entrée, d'utilisation et de retour de l'équipement, l'agent de NOE Cinémas s'assurera, avant chaque mise à disposition, du parfait état des lieux. En cas de problème constaté lors de l'entrée ou sortie de la salle, le responsable de site ou technique sera joignable au minimum par téléphone. Des photos pourront également être prises par les personnes concernées lors de la prise en responsabilité des lieux.

Pour l'ensemble des prestations, une facture sera émise après chaque représentation.

Révision des tarifs

Les tarifs sont établis en date de valeur du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article 38 de la délégation de service public, l'ensemble des tarifs seront révisés chaque année (au 1^{er} septembre), selon la formule de révision figurant au contrat.

ARTICLE 3 – Obligations des parties au titre du renouvellement, de l'entretien et de la maintenance des équipements scéniques de la salle de spectacles

L'Exploitant intègre dans ses charges fixes, exclusivement affectées à la salle de spectacles, le coût d'entretien, de maintenance et de renouvellement, sur la durée du contrat, de l'ensemble des équipements scéniques, dédiés exclusivement à l'activité de spectacles. Ces coûts sont évalués à 52 392 €HT, en valeur 2023.

Pour gérer cette partie spécifique (renouvellement, entretien et maintenance du matériel scénique), l'article 47 du contrat de DSP instaure un comité de suivi technique, composé de représentants de la

Communauté de Communes, de la Ville et de l'Exploitant. Ce comité, qui se réunit au moins une fois par an, a pour principale fonction de décider des investissements à réaliser en matière d'entretien et de renouvellement du matériel scénique ainsi que la gestion du compte de provision.

L'Exploitant s'engage à assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement du matériel scénique suivant les décisions prises par le comité et dans la limite des provisions effectuées sur le compte de provision maintenance, entretien et renouvellement.

Au titre de sa compétence « culturelle » et en contrepartie de la gestion de la salle de spectacles prise en charge par la Communauté de communes via le contrat de délégation de service public, il est convenu que la Ville de L'Aigle verse à l'Exploitant en charge de sa gestion une contribution annuelle correspondant à la différence entre le montants des charges prévus au contrat (maintenance et renouvellement, actualisés selon l'indice de révision de prix) et les sommes effectivement perçus par le délégataire à travers les différentes locations de la saison écoulée.

Le bilan financier de la saison écoulée est établi par l'Exploitant et présenté à la Communauté de Communes et à la Ville de L'Aigle lors du comité de suivi technique, qui devra se tenir au plus tard le 15 octobre. Sur cette base, et après validation du bilan par les parties, l'Exploitant émettra une facture à la Ville de L'Aigle en début d'année N+1, au titre de la saison écoulée.

Le premier paiement interviendra début 2026, sur la base des éléments constatés à l'issue de la saison 2024/2025, faisant ressortir un manque à gagner de 39 330€ HT, soit 47 196 € TTC. Les Parties conviennent ainsi que pour le premier exercice l'Exploitant est autorisé à ne comptabiliser dans ses comptes annuels qu'une dotation à hauteur des forfaits réellement perçus.

Si le compte provisionnel est positif à la fin de la délégation de service public, les sommes seront reversées à la Communauté de communes qui les laissera disponibles pour le futur délégataire. Si les besoins et les demandes exprimés venaient à dépasser les sommes prévues dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation de service public, menaçant l'équilibre économique du contrat, les tarifs de location seront amenés à être revalorisés. La Ville sera informée et associée à ces discussions, qui devront déboucher sur un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - Assurance

La Ville de L'Aigle devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Une attestation devra être remise sur simple demande.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est conclue pour la même durée que le contrat de délégation de service public, à savoir 5 ans à compter de la mise à disposition, par la Communauté de Communes, du Complexe Culturel « Risle en Scène » auprès de l'exploitant, soit à compter du 12 septembre 2023.

ARTICLE 6 - Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord

amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.
Fait à L'Aigle, le ...

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle
Philippe VAN-HOORNE

Société Nord Ouest Exploitation Cinémas
Richard PATRY

Tarifs de mise à disposition des salles à la Ville (Hors Taxes) - Valeurs au 1er septembre 2023

Grande salle (313 fauteuils)

Journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)										Moyenne Saison (Période blanche)										Basse Saison (Période bleue)									
	Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2	
Tariff journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	542,38 €										430,91 €										319,43 €									
Clic de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2	
Tariff total (prix saisonnalité - clic de minoration)	542,38 €		433,90 €		325,43 €		216,95 €		108,48 €		430,91 €		344,73 €		258,54 €		172,36 €		86,18 €		319,43 €		255,55 €		191,66 €		127,77 €		63,89 €	

Pour chaque mise à disposition de la grande salle, il convient d'ajouter à ces tarifs le forfait de maintenance et de renouvellement des équipements scéniques de 523,92€HT par location

Moyenne salle (150 fauteuils)

Journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)										Moyenne Saison (Période blanche)										Basse Saison (Période bleue)									
	Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2	
Tariff journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	390,15 €										278,68 €										222,94 €									
Clic de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2	
Tariff total (prix saisonnalité - clic de minoration)	390,15 €		312,12 €		234,09 €		156,06 €		78,03 €		278,68 €		222,94 €		167,21 €		111,47 €		55,74 €		222,94 €		178,36 €		133,77 €		89,18 €		44,59 €	

Petite salle (60 fauteuils)

Journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)										Moyenne Saison (Période blanche)										Basse Saison (Période bleue)									
	Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances		Aucune		1 séance		2 séances		3 séances		4 séances	
	1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2		1		0,8		0,6		0,4		0,2	
Tariff journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	390,15 €										278,68 €										222,94 €									
Clic de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2		Aucune		1		0,6		0,4		0,2	
Tariff total (prix saisonnalité - clic de minoration)	390,15 €		312,12 €		234,09 €		156,06 €		78,03 €		278,68 €		222,94 €		167,21 €		111,47 €		55,74 €		222,94 €		178,36 €		133,77 €		89,18 €		44,59 €	

Tarifs de mise à disposition des salles à la Ville (TTC) - Valeurs au 1er septembre 2023

Grande salle (313 fauteuils)														
Tarif journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)													
	650,86 €													
	517,09 €													
Cf de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Moyenne Saison (Période blanche)													
	Aucune													
	1													
Tarif total (prix saisonnalité - cf de minoration)	Base Saison (Période bleue)													
	383,32 €													
	76,66 €													

Pour chaque mise à disposition de la grande salle, il convient d'ajouter à ces tarifs le forfait de maintenance et de renouvellement des équipements scéniques de 628,70€ TTC par location

Moyenne salle (150 fauteuils)														
Tarif journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)													
	468,18 €													
	334,42 €													
Cf de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Moyenne Saison (Période blanche)													
	Aucune													
	1													
Tarif total (prix saisonnalité - cf de minoration)	Base Saison (Période bleue)													
	267,53 €													
	53,51 €													

Petite salle (60 fauteuils)														
Tarif journalier de la mise à disposition en fonction de la saison	Haute Saison (Période rouge)													
	468,18 €													
	334,42 €													
Cf de minoration fonction du nombre de créneau restant à disposition de l'exploitant pour la projection de films	Moyenne Saison (Période blanche)													
	Aucune													
	1													
Tarif total (prix saisonnalité - cf de minoration)	Base Saison (Période bleue)													
	267,53 €													
	53,51 €													

